

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DLH 71 Octroi de la garantie de la Ville de Paris à ERIGERE pour deux prêts souscrits dans le cadre du financement du remboursement anticipé de deux prêts PLS.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2011 DLH 291-3 du Conseil de Paris en date des 12,13 et 14 décembre 2011 accordant la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLS contractés par ERIGERE en vue du financement d'un programme d'acquisition-conventionnement comportant 14 logements PLS à réaliser 58 boulevard de Strasbourg (10e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2018 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de maintenir la garantie de la Ville pour deux nouveaux emprunts bancaires à souscrire par ERIGERE auprès de la Caisse d'Épargne en vue de financer le remboursement anticipé total de deux emprunts PLS initialement souscrits auprès de DEXIA et de l'autoriser à signer les contrats de prêt et la convention de garantie correspondante ;

Vu le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt d'un montant de 1.409.472,39 euros qu'ERIGERE a souscrit auprès de la Caisse d'Épargne afin de financer le remboursement anticipé total d'un prêt PLS initialement souscrit auprès de DEXIA, dans les conditions suivantes :

- Taux annuel fixe de 2,22% ;
- Durée : 35 ans ;
- Périodicité des échéances : trimestrielle.

Cette garantie est octroyée sous réserve du remboursement anticipé total du prêt PLS et de la production par ERIGERE d'un justificatif de remboursement total desdits prêts.

Article 2 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 100%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt d'un montant de 507.167,92 euros qu'ERIGERE a souscrit auprès de la Caisse d'Épargne afin de financer le remboursement anticipé total d'un prêt PLS initialement souscrit auprès de DEXIA, dans les conditions suivantes :

- Taux annuel fixe de 2,22% ;
- Durée : 35 ans ;
- Périodicité des échéances : trimestrielle.

Cette garantie est octroyée sous réserve du remboursement anticipé total du prêt PLS et de la production par ERIGERE d'un justificatif de remboursement total desdits prêts.

Article 3 : Au cas où la société ERIGERE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité anticipée du prêt survenu(e) conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts visés aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec ERIGERE les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO